

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2016

Référence
2016-37

Objet de la délibération
Approbation du zonage d'assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
19/05/2016

Date d'affichage
19/05/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 31/05/2016

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 26 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, , sous la présidence de M. TRUONG Grégory, Maire

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAURICE Denis, RICHT Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MAUGUET Quentin à Mme VALLI Sophie

Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLI Sophie

Objet de la délibération : Approbation du zonage d'assainissement

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
Vu l'arrêté du Maire n°04/2016 en date du 17 février 2016 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune de Rimogne,

Considérant que le choix du zonage d'assainissement a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude réalisée par l'agence Amodiag avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome est imposé,

Considérant qu'au terme des articles R2224-8 et R-2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Rimogne a, par délibération en date du 30 avril 2015, approuvé le lancement d'une enquête publique proposant le plan de zonage d'assainissement (solution n°4)

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 19 avril 2016.

Le commissaire enquêteur a, en date du 16 mai 2016, rendu ses

conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et n'émet aucune réserve.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement tel qu'il a été annexé au dossier,

INFORME que conformément aux articles R123-18, R123-19, R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

INFORME que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- En mairie : aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- En Préfecture

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de ces mesures de publicité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant le zonage d'assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/05/2016
Le Maire
Grégory TRUONG

